

## **CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT ÉTABLISSEMENTS ET ECOLES DU DÉVELOPPEMENT DURABLE (EdDD) DE HAUTE-NORMANDIE**

La présente convention est passée entre :

**L'Académie de Rouen,**

Représentée par Mme Claudine SCHMIDT-LAINNÉ, Recteur, Chancelier des Universités,  
Ayant son siège 25, rue de Fontenelle, 76 037 ROUEN CEDEX 01,  
Ci-après dénommée « l'Académie de Rouen »

**La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,** dont le siège est situé à la Cité Administrative Saint Sever 76032 ROUEN Cedex, représentée par son Directeur Régional, Monsieur Philippe DUCROCQ, dûment habilité par l'article 1 de l'arrêté n° 10 07 du Préfet de Région en date du 10 Janvier 2010 donnant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Philippe DUCROCQ,  
Désignée ci-après par « la DREAL »

**La Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Haute Normandie (DRAAF)** dont le siège est situé Cité Administrative 2, rue Saint Sever 76 032 ROUEN, représentée par la Directrice Régionale, Madame Edith VIDAL, dûment habilité par arrêté ministériel en date du 2 octobre 2012  
Ci-après dénommée « la DRAAF »

**L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie,** dont le siège est situé 30 rue Gadeau de Kerville, Les galées du Roi, 76100 Rouen, représentée par son Directeur régional, Monsieur Fabrice LEGENTIL  
Désigné ci-après par « ADEME »

**La Région Haute-Normandie,** dont le siège est situé 5 rue Schuman BP 1129 76 174 ROUEN Cedex 1, représentée par son Président, Monsieur Alain LE VERN, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 18 mars 2013  
Désignée ci-après par « la Région »

**Le Département de la Seine Maritime,** dont le siège est situé Hôtel du Département, cours Clémenceau 76 100 ROUEN, représenté par son Président Monsieur Didier MARIE, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 22 octobre 2012  
Désigné ci-après par « le Département de Seine Maritime »

**Le Département de l'Eure,** dont le siège est situé 14 bd Georges Chauvin, 27021 EVREUX Cedex représenté par son Président Monsieur Jean Louis DESTANS, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Général **en date du**  
Désigné ci-après par « le Département de l'Eure »

**La Communauté d'Agglomération Rouen- Elbeuf- Austreberthe,** sise Norwich House- 14 bis avenue Pasteur – BP 589 76 006 ROUEN cedex, représentée par son Président, Monsieur Frédéric SANCHEZ, dûment habilité par délibération du 4 février 2013  
Désignée ci-après par « La CREA »

**La Ville de Rouen** dont le siège est situé Mairie - Place du Général de Gaulle - 76 000 ROUEN représentée par son Maire, Monsieur Yvon ROBERT, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2013  
Désignée ci-après par « la Ville de Rouen »

**La Ville de Canteleu** dont le siège est situé Mairie 13, place Jean Jaurès 76 380 CANTELEU, représentée par son Maire Monsieur Christophe BOUILLON, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2012.  
Désignée ci-après par « la Ville de Canteleu »

**La Ville de Grand Couronne** dont le siège est situé rue Georges Clémenceau 76 530 BP 09 GRAND COURONNE, représentée par son Maire Monsieur Michel LAMAZOUADE, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 14 septembre 2012.  
Désignée ci-après par « la Ville de Grand Couronne »

**L'Agence de l'eau Seine Normandie**, située Espace des Marégraphes, Bâtiment C 76 000 ROUEN, dont le siège situé 51, rue Salvador ALLENDE 92 027 NANTERRE, représentée par son Directeur Territorial Monsieur Rémy FILALI  
Désignée ci-après par « AESN »

**Le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande**, dont le siège social est situé à Notre Dame de Bliquetuit BP 13 76 940, représenté par son Président Monsieur Jean Pierre GIROD, dûment habilité par délibération du bureau en date du 14 avril 2011  
Désigné ci-après par « PNRBSN »

#### **L'AREHN**

L'Agence Régionale de l'Environnement de Haute-Normandie, située au Pôle régional des savoirs, 115, boulevard de l'Europe 76100 Rouen, représentée par son président, David CORMAND  
Désigné ci-après par « AREHN »

#### **CARDERE**

Le Centre d'Action Régionale pour le Développement de l'Education relative à l'Environnement, situé située au Pôle régional des savoirs, 115, boulevard de l'Europe 76100 Rouen, représenté par sont Président, Monsieur Gérard GRANIER  
Désigné ci-après par « CARDERE »

### ***PREAMBULE***

La présente convention s'inscrit dans l'esprit de différents textes, publiés depuis 1992.

#### **Au niveau international :**

- La « Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement » (1992)
- La décennie pour « l'éducation au développement durable » lancée par l'UNESCO (2005-2014)

#### **Au niveau national :**

- La charte de l'environnement modifiant l'article 34 de la constitution (2005)
- Les circulaires du ministère de l'Education Nationale de juillet 2004, d'avril 2007 et de novembre 2011 sur la généralisation de l'Education à l'Environnement vers un Développement Durable puis de l'Education au Développement Durable
- La circulaire du ministère de l'Agriculture DGER/SDRIC/C2007-2015 du 12 septembre 2007 pour l'Education en vue du Développement Durable (EDD) dans les établissements d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA)

## **Au niveau régional :**

### **• Le programme Etablissements et écoles du Développement Durable**

Par la volonté de ses partenaires, cette convention marque les ambitions régionale et départementale de contribuer, avec les communautés éducatives, à une Éducation en vue du Développement Durable qui implique tous les citoyens.

#### **ARTICLE 1 : objet de la convention**

La convention a pour objectif de définir les engagements et les modalités de collaboration entre les différents partenaires signataires dans le but de soutenir les établissements scolaires du second degré, les écoles, les établissements agricoles, les CFA et toute autre structure éducative, qui souhaitent s'investir dans une démarche de développement durable.

Elle s'inscrit dans un processus de généralisation des démarches globales de développement durable, associant enseignements et actions éducatives, à l'ensemble des établissements scolaires, écoles et centres de formation en Haute-Normandie.

#### **ARTICLE 2 : valeurs et principes communs**

Les Etablissements et écoles du Développement Durable (EdDD) sont des établissements d'enseignement ou de formation engagés dans une démarche sur le long terme et définie dans un projet d'établissement visant à prendre en compte les enjeux du Développement Durable dans l'ensemble de leurs politiques.

Ce projet participatif est conduit à travers l'élaboration et la mise en œuvre de programmes d'actions concrètes qui répondent à des problématiques sociales, environnementales, économiques et citoyennes, identifiées au niveau de l'établissement et qui impliquent l'ensemble de la communauté scolaire et ses principaux partenaires.

Les partenaires de la présente convention reconnaissent que l'Education au Développement Durable :

- s'inscrit dans une approche globale et une démarche de progrès alliant composantes environnementale, sociale, économique et culturelle ;
- s'appuie sur un processus de concertation large pour garantir et encourager l'implication et la participation de tous les acteurs : établissements scolaires, services de l'Etat, collectivités, société civile, acteurs économiques, sociaux, culturels... ;
- place l'individu au centre des stratégies de gestion des territoires ;
- implique de croiser les approches éducatives avec les modalités de fonctionnement de l'établissement ;
- s'inscrit dans un parcours d'apprentissage cohérent tout au long de la vie ;
- doit se réaliser dans un souci constant de transparence, de qualité et d'efficacité sur le terrain. Les dispositifs et les actions doivent être évalués dans une perspective de progrès.

### **ARTICLE 3 : engagements**

Les partenaires signataires s'engagent dans le cadre de leurs champs de compétences respectifs à :

- respecter les valeurs et les principes défendus dans la présente convention ;
- participer aux travaux du comité de pilotage des EdDD ;
- accompagner les EdDD, sous des formes spécifiques à chaque partenaire dans le cadre de leurs compétences et missions respectives ;
- évaluer la mise en œuvre de la démarche dans les EdDD en conformité avec le cadre de référence du dispositif.

### **ARTICLE 4 : références**

Pour la mise en œuvre de la présente convention, les partenaires signataires s'appuient sur une « charte des EdDD » et un « cadre général de labellisation » construits collégialement. Cette charte est annexée à la présente convention.

### **ARTICLE 5 : comité de pilotage du dispositif**

Le Comité de pilotage rassemble des représentants des partenaires signataires. Il se réunit au moins une fois par trimestre.

#### **Ses missions :**

Le comité de pilotage a pour objet d'impulser, de coordonner, d'évaluer la méthodologie mise en œuvre au sein des EdDD. Dans ce cadre :

- il arrête et met à jour chaque année la liste nominative des EdDD ;
- il propose au service de la formation continue du Rectorat les plans d'actions de formation et d'accompagnement nécessaires ;
- il participe aux actions de communication initiées par les partenaires ;
- il coordonne toute la politique d'accompagnement et de soutien des EdDD ;
- il participe à la mise en œuvre d'un séminaire annuel des EdDD pour lequel un budget prévisionnel sera établi sur la base du projet de manifestation, transmis aux partenaires préalablement pour construire le plan de financement ;
- il fixe le cadre de la labellisation et organise le Comité Technique de labellisation ;
- il attribue le label régional aux établissements et écoles qui le sollicitent, sur la base des avis du Comité Technique de labellisation ;
- il propose aux instances dirigeantes des partenaires les évolutions nécessaires à l'évolution du dispositif.

## **ARTICLE 6 : conventions spécifiques**

Dans le cadre d'actions d'accompagnement, de sensibilisation et d'éducation au développement durable, des conventions peuvent être spécifiquement établies entre certains des partenaires du dispositif. Les termes de ces accords devront être rédigés dans le respect et en référence à la présente convention-cadre. Les autres partenaires non signataires seront informés de leur signature.

## **ARTICLE 7 : communication**

Tout document d'information relatif au dispositif des Etablissements et écoles du Développement Durable et toute manifestation publique en rapport devront mentionner le partenariat mis en œuvre entre l'ensemble des signataires de la présente convention-cadre.

Les opérations de communication externe devront notamment respecter les modalités suivantes :

- intégration, de façon lisible et apparente, des logotypes des signataires de la présente convention sur les supports de communication ;
- prise de parole lors des opérations de communication susvisées, dans le respect du protocole républicain.

Chaque signataire autorise chacun des cosignataires à citer le dispositif dans sa communication interne et externe.

Chaque signataire s'interdit d'utiliser son image et celle des autres cosignataires dans tout domaine pouvant nuire à l'ordre public, aux bonnes mœurs et à l'image du dispositif des EdDD.

Un site Internet spécifique aux Etablissements du Développement Durable est créé pour présenter l'ensemble des informations relatives au dispositif et valoriser les actions mises en œuvre. Chaque partenaire peut héberger un lien sur son propre site.

## **ARTICLE 8 : modification de la convention**

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant à partir d'une réflexion préalable du comité de pilotage.

## **ARTICLE 9 : durée - renouvellement**

La présente convention est conclue pour une période de trois ans à partir de la date de sa signature. Elle est renouvelable par tacite reconduction par période de trois ans.

Elle est résiliable par chacune des parties qui devra en informer les autres partenaires par lettre recommandée avec AR au plus tard le 31 décembre pour l'année scolaire suivante.

**Le Recteur de l'Académie de Rouen**

**Le Directeur Régional de l'Environnement, de  
l'Aménagement et du Logement**

Claudine SCHMIDT-LAINNE

Patrick BERG

**Le Directrice Régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt de Haute  
Normandie**

**Le Président du Conseil régional de Haute-  
Normandie**

Edith VIDAL

Alain LE VERN

**Le Président du Conseil Général de Seine-  
Maritime**

**Le Président du Conseil Général de l'Eure**

Didier MARIE

Jean-Louis DESTANS

**Le Président de la Communauté  
d'Agglomération Rouen-Elbeuf-  
Austreberthe**

**Le Maire de Rouen**

Frédéric SANCHEZ

Yvon ROBERT

**Le Maire de Canteleu**

**Le Maire de Grand-Couronne**

Christophe BOUILLON

Michel LAMAZOUADE

**Le Directeur Régional de l'ADEME**

**Le Directeur Territorial de l'Agence de l'eau  
Seine Normandie**

Fabrice LEGENTIL

Remy FILALI

**Le Président du Parc Naturel Régional des  
Boucles de la Seine Normande**

**Le Président de l'AREHN**

Jean-Pierre GIROD

David CORMAND

**Le Président de CARDERE**

Gérard GRANIER

## **Annexe**

Annexe 1 - Charte des Etablissements du Développement Durable de Haute-Normandie

## **Charte des Établissements et Écoles du Développement Durable de Haute-Normandie**

### **Une vision partagée**

Cette charte est l'expression de notre volonté commune d'éduquer, de former, de participer et faire participer tous les acteurs de la communauté éducative à la mise en œuvre du développement durable au sein de notre établissement ou école et au-delà.

Par la volonté de ses partenaires, cette charte marque une ambition régionale de contribuer, avec les communautés éducatives, à une Éducation en vue du Développement Durable qui implique tous les citoyens.

### **La promotion de valeurs communes**

Dans le cadre de nos missions, notre projet d'établissement ou d'école repose sur une vision globale du monde plaçant l'Homme au centre d'un développement intégrant la préservation de l'environnement, l'efficacité économique et l'équité sociale.

Notre démarche s'inscrit dans un cadre de référence qui vise cinq finalités :

- La lutte contre le changement climatique
- La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources
- La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations
- L'épanouissement de tous les êtres humains
- Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

### **Nos engagements**

Nous nous reconnaissons dans ces valeurs et dans ces enjeux, et nous nous engageons à :

- Développer une éducation au développement durable et à la citoyenneté en lien avec les enseignements
- Conduire une démarche de progrès impliquant l'ensemble de la communauté éducative
- Définir un projet d'établissement ou d'école et à mettre en œuvre un programme d'actions correspondant
- Améliorer les impacts économiques, sociaux et environnementaux de l'établissement ou de l'école

Nos principes d'action :

- Un engagement volontaire dans la durée
- Une stratégie d'amélioration continue impliquant l'ensemble de la communauté éducative
- Une gouvernance fondée sur la responsabilité, la participation et la concertation
- Une approche transversale
- Une évaluation partagée

**Nous adhérons à la présente *Charte des Établissements et Ecoles du Développement Durable* et nous nous engageons à répondre aux exigences du Label EdDD.**

**Nom de l'établissement :**  
A le

**Nom de l'école :**  
A le

**Le Chef d'établissement :**

**Le Directeur :**

**Nom du correspondant développement durable :**